

1re Session, 25e Parlement, 11 Élisabeth II, 1962-1963.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL C-107.

Loi modifiant la Loi sur les licences d'exportation
et d'importation.

S.R., cc. 104,
321;
1953-1954,
c. 27;
1957, c. 7;
1960, c. 12.

SA Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de
la Chambre des communes du Canada, décrète:

1960, c. 12,
art. 2.

1. L'article 27 de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Durée.

«**27.** La présente loi expirera le 31 juillet 1966.»

5